Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais

PROCES VERBAL DE SEANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente,
Le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais, dûment convoqué en date du dix-neuf mars, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire au siège de la communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS, Président.

Mesdames Fabienne BARRE, Sandrine BARTHE, Martine BORDENAVE, Fanny CAMPAGNE ARMAING, Monique COURBIERES, Monique DUPRAT, Nadia ESTANG, Céline GABRIEL, Emilie FREYCHE, Cathy HOAREAU, Viviane IMBERT, Hélène JOACHIM, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO, Viviane PAUBERT ;

Messieurs René AZEMA, Serge BAURENS, Mathieu BERARD, Jean-Claude BLANC, Dominique BLANCHOT, Patrick CASTRO, Joël CAZAJUS, André COSTES, Michel COURTIADE, Serge DEMANGE, Claude DIDIER, Éric DIDIER, Julien GODEFROY, Richard HALUPNIZCAK, René MARCHAND, André MARQUET, Floréal MUNOZ, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Philippe ROBIN, Pascal TATIBOUET ;

ABSENTS AVEC PROCURATION : Olivier CARTE donne procuration à Fanny CAMPAGNE-ARMAING, Céline HEBRARD à Floréal MUNOZ, Joël MASSACRIER à Monique DUPRAT, Danielle TENSA à René AZEMA, Laurence VASSAL à Céline GABRIEL, Sébastien VINCINI à Monique COURBIERES, Joséphine ZAMPESE à Martine BORDENAVE AZEMA ;

ABSENTS EXCUSES : Gisèle ALAUZY, Patrick BRIOL, Yoann DARCHE, Régis GRANGE, Catherine MONIER, Michel ZDAN ;

ABSENTS : Patricia CAVALIERI D'ORO, Didier GALLET, Serge MARQUIER, René PACHER.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Nombre de membres :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	35	42

Nathalie LAVAIL-MAZZOLO a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

Finances :

1. Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires implantés sur une commune classée FRR (France ruralités revitalisation)
2. Arrêts des comptes 2024 : Vote des Comptes Financiers Uniques
3. Affectation des résultats de l'exercice 2024 pour le budget général et les budgets annexes Collecte et valorisation des déchets et Office du Tourisme
4. Présentation des orientations budgétaires 2025 et débat d'Orientation Budgétaire

Questions diverses

2025-17
Exonération de cotisation foncière des entreprises pour les médecins, auxiliaires médicaux et vétérinaires implantés sur une commune classée FRR (France ruralités revitalisation)

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, expose les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettant au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bassin Auterivain d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires de santé et les vétérinaires, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Elle précise que la décision peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concernés.

Afin de faciliter l'implantation des professionnels de santé dans les communes membres de la CCBA classées en ZFRR (Auribail, Caujac, Cintegabelle, Esperce et Grazac), il est proposé d'exonérer de CFE les professionnels de santé pour une durée de cinq ans.

Vu l'article 1464 D du code général des impôts,

Le conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les médecins, les auxiliaires médicaux et les vétérinaires,
FIXE la durée de l'exonération à 5 (cinq) années,

CHARGE Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente en charge des finances de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Arrivée de Patricia CAVALIERI D'ORO. Le nombre de membres est désormais le suivant :

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
53	52	36	43

2025-18
Vote du compte financier unique 2024 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget général de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO) et étant précisé que Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget général de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	11 494 695.17 €
Recettes	14 157 550.21 €
Résultat de l'exercice	2 662 855.04 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 509 664.83 €
Résultat cumulé de fonctionnement	4 172 519.87 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 100 304.03 €
Recettes	2 613 112.69 €
Résultat de l'exercice	1 512 808.66 €
Excédent/déficit antérieur reporté	5 427 656.64 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	6 940 465.30 €

Ensemble

Dépenses	12 594 999.20 €
Recettes	16 770 662.90 €
Résultat de l'exercice	4 175 663.70 €
Excédent/déficit antérieur reporté	6 937 321.47 €
Résultat cumulé	11 112 985.17 €

Restes à réaliser :

Dépenses	71 582.23 €
Recettes	33 304.88 €
Solde des restes à réaliser	- 38 277.35 €

Remarque de Serge BAURENS : Grâce à ce budget, la collectivité va pouvoir aller au bout des investissements prévus qui sont lourds et pour lesquels tout le monde avait beaucoup d'inquiétude les premières années. Aujourd'hui on en a un peu moins et le but recherché c'est qu'à l'échéance d'un an, on puisse, d'une part, investir dans ce qui avait été prévu dans ce mandat, et d'autre part laisser la possibilité à ceux qui arriveront derrière de pouvoir faire des projets et investir dans ces projets. On a fait des prévisions jusqu'en 2030 et aujourd'hui on est mieux que ce qu'on pouvait penser. 2030 c'est le prochain mandat, ce qui est fait aujourd'hui n'est pas fait que pour l'investissement de la piscine, d'autres investissements sont prévus pour 2025, et il faut espérer que ceux qui arriveront en prévoiront pour 2026. C'est un très bon budget, et ceux qui le gèrent font un travail formidable au quotidien. Il demande à tous de réaliser ce que va amener le centre aquatique en 2027 sur ce territoire. Demain, la CCBA fera partie des communautés de communes qui ont réalisé un gros investissement alors qu'il y a une certaine paralysie en France qui fait qu'on a du mal à entreprendre des gros projets. Il se réjouit qu'ici on ait eu le courage d'aller jusqu'au bout.

2025-19
Vote du compte financier unique 2024 du budget Collecte et Valorisation des déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO) et étant précisé que Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget Collecte et Valorisation des déchets de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	5 282 950.67 €
Recettes	6 387 260.48 €
Résultat de l'exercice	1 104 09.81 €
Excédent/déficit antérieur reporté	771 620.61 €
Résultat cumulé de fonctionnement	1 875 930.02

Section d'investissement :

Dépenses	1 200 287.98 €
Recettes	1 194 270.66 €
Résultat de l'exercice	- 6 017.32 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 088 577.18 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	1 082 559.86 €

Ensemble

Dépenses	6 483 238.65 €
Recettes	7 581 531.14 €
Résultat de l'exercice	1 098 292.49 €
Excédent/déficit antérieur reporté	1 860 197.39 €
Résultat cumulé	2 958 489.88 €

Restes à réaliser :

Dépenses	352 945.07 €
Recettes	26 45.35 €
Solde des restes à réaliser	- 326 799.72 €

.....

<u>Remarque de Serge BAURENS</u> : Comme ça ce budget a l'air de pouvoir tenir la route mais il faut être extrêmement prudent parce que ça peut varier d'une année à l'autre et il faudra le rester encore quelques années pour pouvoir le stabiliser. Les investissements qui ont été faits ont des conséquences et il y a trop de recettes qu'on ne maitrise pas pour pouvoir être sereins en permanence. On sait très bien qu'avec les services de l'Etat aujourd'hui et la situation dans laquelle on se trouve, c'est difficile de savoir quel est notre devenir. Le budget est bon, il est bien travaillé, les agents jouent le jeu, on peut n'être que content mais il faut poursuivre.

.....

2025-20
Vote du compte financier unique 2024 du budget ZAE ERIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO) et étant précisé que Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE ERIS de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	630 400.64 €
Recettes	630 400.64 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	0 €
Résultat cumulé de fonctionnement	0 €

Section d'investissement :

Dépenses	563 005.14 €
Recettes	629 178.84 €
Résultat de l'exercice	66 173.70 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 326 353.66 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 260 179.96 €

Ensemble

Dépenses	1 193 405.78 €
Recettes	1 259 579.48 €
Résultat de l'exercice	66 173.70 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 326 353.66 €
Résultat cumulé	- 260 179.96 €

2025-21
Vote du compte financier unique 2024 du budget ZAE ATHENA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO) et étant précisé que Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget ZAE ATHENA de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	478 288.76 €
Recettes	478 288.76 €
Résultat de l'exercice	0 €
Excédent/déficit antérieur reporté	69 090.08 €
Résultat cumulé de fonctionnement	69 090.08 €

Section d'investissement :

Dépenses	499 229.32 €
Recettes	469 614.36 €
Résultat de l'exercice	-29 614.96 €
Excédent/déficit antérieur reporté	- 15 497.10 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	- 45 112.06 €

Ensemble

Dépenses	977 518.08 €
Recettes	947 903.12 €
Résultat de l'exercice	- 29 614.96 €
Excédent/déficit antérieur reporté	53 592.96 €
Résultat cumulé	23 978.02 €

2025-22
Vote du compte financier unique 2024 du budget Office du Tourisme Intercommunal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2222-3 ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard sur l'exercice 2026 ;

Vu le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain ;

Vu son rapport de présentation ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, sur le bilan et le compte de résultat synthétiques et les taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO) et étant précisé que Monsieur le Président s'est retiré et n'a pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain,

ARRETE le Compte Financier Unique 2024 du budget Office du Tourisme Intercommunal de la communauté de Communes du Bassin Auterivain comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	91 974.77 €
Recettes	128 542.31 €
Résultat de l'exercice	36 567.54 €
Excédent/déficit antérieur reporté	20 000.60 €
Résultat cumulé de fonctionnement	56 568.14 €

Section d'investissement :

Dépenses	8 671.56 €
Recettes	6 251.95 €
Résultat de l'exercice	- 2 419.61 €
Excédent/déficit antérieur reporté	53 970.97 €
Solde cumulé d'exécution d'investissement	51 551.36 €

Ensemble

Dépenses	100 646.33 €
Recettes	134 794.26 €
Résultat de l'exercice	34 147.93 €
Excédent/déficit antérieur reporté	73 971.57 €
Résultat cumulé	108 119.50 €

Restes à réaliser :

Dépenses	10 176.27 €
Recettes	0 €
Solde des restes à réaliser	- 10 176.27 €

2025-23

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget Primitif du Budget Général 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Général de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au budget primitif 2025 du Budget Général soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	4 172 519.87 €
Affectation en réserve (1068)	2 000 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	2 172 519.87 €
Compte 001 (solde d'exécution) **Recette R001** Dépense D001	6 940 465.30 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO),

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Général au Budget Primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

2025-24
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
au Budget Primitif du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2024 ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget primitif du budget annexe Collecte et Valorisation des déchets 2025 soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	1 875 930.02 €
Affectation en réserve (1068)	975 000 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	900 930.02 €
Compte 001 (solde d'exécution) **Recette R001** Dépense D001	1 082 559.86 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO),
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget annexe Collecte et Valorisation des déchets au budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

2025-25
Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024
au Budget Primitif du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal 2025

Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté de communes du Bassin Auterivain Haut-Garonnais arrêtant les comptes de l'exercice 2024 ;

Considérant que lesdits comptes sont exacts et conformes aux comptes de gestion de Madame la Trésorière ;

Statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice ;

Madame la Vice-Présidente en charge des finances propose que l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 au Budget primitif du budget annexe Office de Tourisme Intercommunal 2025 soit réalisée comme suit :

Affectation du résultat	
Résultat fonctionnement à affecter	56 568.14 €
Affectation en réserve (1068)	0 €
Affectation en report de fonctionnement (R002)	56 568.14 €
Compte 001 (solde d'exécution) **Recette R001** Dépense D001	51 551.36 €

Considérant cet exposé, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO),
DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal au budget primitif 2025 tel que présenté ci-dessus.

2025-26
Rapport d'orientation budgétaire 2025 – Budget général, Budgets Annexes Collecte et Valorisation des déchets, Office de Tourisme Intercommunal, Eris et ATHENA

Madame Cathy HOAREAU, Vice-Présidente en charge des finances, rappelle que le rapport d'orientation budgétaire (ROB), encadré par la loi NOTRe du 07 aout 2015, doit porter sur les orientations générales des budgets ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de l'EPCI.

Elle précise qu'un débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir, sur la base du rapport d'orientation budgétaire, dans un délai de deux mois précédant le vote des Budgets Primitifs et qu'une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat.

Conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le rapport d'orientation budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la communauté de communes a été établi pour servir de support au débat. Madame la Vice-Présidente présente le contenu de ce rapport.

Après présentation des orientations budgétaires par Madame la Vice-Présidente, le conseil communautaire, à l'unanimité avec 1 ABSTENTION (Patricia CAVALIERI D'ORO),

PREND ACTE de la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire pour le Budget Général, le Budget Annexe Collecte et Valorisation des déchets, le Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal, le Budget Annexe ZAE Lotissement ERIS et le Budget Annexe ZAC Lotissement ATHENA,

PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel s'est tenu le Débat d'Orientation Budgétaire,

APPROUVE le Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 annexé à la présente délibération.

.....

Remarque de Cathy HOAREAU : C'est une préparation budgétaire un peu particulière car tout a été préparé sans aucune notification fiscale 2025. Si on les reçoit dans les prochains jours, cela sera ajusté pour les projets de budgets primitifs.

Intervention de Monsieur le Président au sujet de l'aire de grands passages. La difficulté réside dans l'acquisition des terrains. Une réunion a eu lieu avec le Sous-Préfet et celui-ci n'a pas donné le choix : soit on trouve un accord à l'amiable avec les propriétaires, soit l'Etat impose la cession des terrains. Aujourd'hui on est donc dans les accords à l'amiable et les choses vont avancer très vite. Cette aire est validée par les services de l'Etat, l'emplacement convient et on pense qu'elle satisfera tout le monde. Il rappelle que cette aire sera faite avec la collaboration des deux autres communautés de communes.

Monique DUPRAT demande la parole pour poser une question émanant de Joël MASSACRIER. Il a bien remarqué que des investissements étaient prévus pour l'école de musique dans le bâtiment place Saint-Roch, mais il se posait une question sur les AP, puisqu'on y parle encore de la construction de l'école des arts, mais sans préciser ni le lieu ni les enseignements donnés. Il demande également si l'école de musique place Saint-Roch va subsister ou si elle se déplacera à l'école des arts.

Réponse de Monsieur le Président : Ce qui était prévu au départ, c'était de partir sur l'école des arts. Au fil des mois, l'école de musique, qui rayonne de façon brillante sur le territoire, était obligée de travailler dans des conditions lamentables. La décision de rénover le bâtiment place Saint Roch et de leur proposer un local nettement mieux que ce qu'ils ont aujourd'hui a été prise afin de pouvoir attendre l'école des arts qui sera un investissement long. On ne pouvait pas les laisser dans l'attente, il était important d'améliorer leurs conditions d'accueil. Il est certain que les élus qui arriveront en 2026 trouveront une idée géniale pour occuper ces locaux lorsque l'école de musique sera déménagée, par exemple dans le social car les difficultés sont de plus en plus grandes et qu'on manque de moyens physiques et financiers. Cette école des arts fait partie des choses qui seront flamboyantes sur le territoire, ceux qui la mettront en place auront, en plus, la charge de transforme ce que nous allons faire place Saint-Roch.

Cathy HOAREAU précise que l'école des arts est toujours dans le plan pluriannuel d'investissement. Le PPI a été tiré jusqu'en 2030 pour montrer la capacité et d'investissement et de fonctionnement et pour se rassurer sur des projets qui n'ont pas encore vu de démarrage d'exécution.

Question de Pascal TATIBOUET : En ce qui concerne le budget tourisme, qu'en est-il du projet d'aménagement de l'office de tourisme ?

Réponse de Cathy HOAREAU : C'est la deuxième année où ce projet est enlevé.

Céline GABRIEL confirme qu'aujourd'hui il n'y a pas de projet d'aménagement du bâtiment de l'office de tourisme.

Intervention de Philippe ROBIN : Il rappelle que les communes ont été sollicitées pour délibérer pour la convention de lutte contre les déchets abandonnés, mais certaines communes n'ont pas répondu. Il rappelle que ces délibérations sont importantes car cela conditionne le montant de la subvention : si on ne conventionne pas avant le 25 juin, on passe de 50 000 € à 25 000 € de subvention. Il demande de faire un retour au service pour les ternis informés.

.....

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Président
Serge BAURENS

La secrétaire de séance
Nathalie LAVAIL-MAZZOLO